

CODE N° 3

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DU
PERSONNEL DU CÉGEP
DE DRUMMONDVILLE**

Adopté le 13 novembre 2012

Adopté au conseil d'administration :
13 novembre 2012 (CA-12-11-13-08)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
1 Objet	5
2 Champ d'application	5
3 Prépondérance et obligations connexes	5
4 Normes de conduite et d'éthique	6
4.1 Utilisation des biens du cégep	6
4.2 Utilisation des actifs informatiques et de télécommunication.....	6
4.3 Information : communication	6
4.4 Protection de la vie privée.....	6
4.5 Relations avec les médias et le public	6
4.6 Dons et commandites	7
4.7 Conflits d'intérêts économiques	7
5 Communication de la politique.....	7
6 Mise en oeuvre	7
7 Révision du présent code	7
8 Entrée en vigueur	7

Préambule

Le Cégep de Drummondville s'est doté d'une *Déclaration de la philosophie de gestion*, laquelle a été adoptée par le conseil d'administration le 14 mars 2006. Les présentes règles d'éthique tiennent compte des valeurs décrites dans cette déclaration notamment, l'ouverture aux autres, le respect des personnes et des institutions, la responsabilisation, la liberté d'expression, la transparence, la justice, l'honnêteté et l'équité.

Le présent code d'éthique et de déontologie fait partie intégrante de la *Politique de gestion des ressources humaines* adoptée par le conseil d'administration du collège le 9 novembre 2010. Celui-ci inclut les textes des politiques et règlements suivants :

- *La Politique en matière de harcèlement et de violence.*
- *La Politique en matière de conflit d'intérêts et de népotisme.*
- *La Politique en matière d'accès à l'égalité en emploi.*

1 **Objet**

Le *Code d'éthique et de déontologie du cégep de Drummondville* a pour objet de préciser les normes d'éthique applicables aux employés hors cadres, cadres et syndiqués du cégep de Drummondville afin de fournir des services de qualité et un environnement de travail de qualité. Il énonce des exigences minimales de conduite.

2 **Champ d'application**

Tous les employés hors cadres, cadres et syndiqués du cégep de Drummondville sont assujettis aux règles du présent code d'éthique et de déontologie.

3 **Prépondérance et obligations connexes**

Nulle disposition du code d'éthique et de déontologie n'est contraire et ne peut se substituer aux obligations qu'assume le Cégep envers son personnel aux termes des conventions collectives et des contrats en vigueur; de même qu'aux lois, règlements et politiques qui régissent le cégep.

4 Normes de conduite et d'éthique

4.1 Utilisation des biens du cégep

Les employés évitent d'utiliser les biens ou les ressources du cégep à des fins ou pour des motifs personnels, sauf s'ils en sont autorisés ou s'ils le font dans le cadre d'une activité approuvée. De plus, ils assurent la sécurité et la protection des biens dont ils ont la garde dans le cadre de leurs fonctions. De façon générale, toute sortie externe de matériel appartenant au cégep par le personnel doit faire l'objet d'une autorisation découlant d'une politique ou d'une procédure administrative.

4.2 Utilisation des actifs informatiques et de télécommunication

Tous les outils informatiques et de télécommunication doivent être dédiés et réservés à la réalisation des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de gestion et aux services qui sont offerts par le cégep.

L'utilisation, l'affichage, l'écoute ou l'échange de matériel à caractère haineux, obscène, indécent ou illégal est interdit.

4.3 Information : communication

Un employé ne communique de l'information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions que s'il est dûment autorisé à le faire.

Nul employé ne vend, ne cède ni n'autorise l'utilisation de propriétés intellectuelles appartenant au cégep ou à une de ses constituantes, y compris des documents visés par les droits d'auteur, inventions ou procédés brevetés et marques de commerce, sans autorisation.

Lorsqu'un employé quitte son emploi, il remet les documents et les biens appartenant au cégep.

Cela ne s'applique pas aux notes de cours et au matériel pédagogique du personnel enseignant qui peuvent être conservés et emportés sans autorisation.

4.4 Protection de la vie privée

Le Cégep et ses employés se conforment aux lois lors de la transmission de tout renseignement personnel.

4.5 Relations avec les médias et le public

L'information administrative communiquée aux médias ou au public doit provenir d'une source autorisée du cégep.

Le code d'éthique et de déontologie ne vise aucunement à empêcher les employés d'exprimer une opinion personnelle sur des questions d'intérêt général à l'intérieur de l'espace public.

Toutes les communications doivent être effectuées avec rigueur, intégrité et dans le respect de la communauté du cégep.

4.6 Dons et commandites

Il arrive que les partenaires socioéconomiques soient appelés par le cégep de Drummondville à contribuer à l'organisation et au financement d'activités de l'établissement. L'un des moyens utilisés par le cégep de Drummondville afin d'atteindre ses objectifs est de recevoir des dons.

Aucun employé n'est autorisé à solliciter personnellement ou à quérir des commandites de quelques milieux que ce soit au nom du cégep de Drummondville (ou une de ses constituantes) sans y être autorisé.

4.7 Conflits d'intérêts économiques

Le Cégep encourage son personnel à participer à la vie de la communauté. Dans le cadre de leurs fonctions, les employés évitent de participer aux décisions qui engendreraient un conflit d'intérêts avec le cégep.

5 Communication de la politique

Le Cégep de Drummondville s'engage à transmettre à tous ses employés un exemplaire du présent code et à leur en faire part expressément lors de leur engagement, quelles que soient leur catégorie d'emploi ou leurs responsabilités.

6 Mise en oeuvre

Le *Code d'éthique et de déontologie du personnel du cégep de Drummondville* est approuvé et adopté par le conseil d'administration du collège. Compte tenu de son caractère institutionnel, la direction en assure la mise en œuvre, la mise à jour et le respect, avec le soutien du Service des ressources humaines.

7 Révision du présent code

Le code d'éthique et de déontologie du personnel est évalué et révisé au besoin par la direction, après avoir recueilli les avis et les commentaires des instances officielles du cégep. Il est soumis pour approbation au conseil d'administration.

8 Entrée en vigueur

Le présent code d'éthique et de déontologie a été développé en collaboration avec les différentes instances du milieu. Il a été approuvé et adopté par le conseil d'administration du collège le 25 septembre 2012 et est entré en vigueur le 25 septembre 2012.